TERMES DE REFERENCE

Comité d’Orientation Stratégique (COS)

**Introduction**

Lors de la seconde réunion du cluster WASH organisée le 15 Mai 2012, les membres du cluster ont décidé de créer un Comité d’Orientation Stratégique (COS).

**Objectif**

Optimiser l’impact de la réponse des partenaires du cluster WASH auprès des populations affectées dans le respect du partenariat établi entre les membres du cluster.

**Composition**

Le COS est idéalement composé de :

* Un (1) représentant de la Cellule de Planification et de Statistiques, Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaine de l’Etat,
* Un (1) représentant de la Direction Nationale de la Santé, secteur Hygiène,
* Un (1) représentant de Unicef en tant qu’agence leader du cluster,
* Quatre (4) Organisations non-gouvernementales (ONG) internationales membres du cluster,
* Une (1) ONG nationale membre du cluster,
* Un (1) représentant du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge,
* Le (1) Coordinateur du cluster WASH ou toute personne désignée par lui.

La représentation des membres du COS peut varier en fonction de la disponibilité des agences travaillant sur le terrain.

Les réunions seront présidées le coordinateur du cluster WASH d’UNICEF et co-présidée par la Cellule Planification et Statistique du Secteur Eau-Assainissement.

Sur proposition du Coordinateur du cluster WASH, peuvent participer à des réunions du COS en tant que membre invité : le coordinateur humanitaire, les coordinateurs des autres clusters, les bailleurs de fonds, les coordinateurs des sous-clusters et tout autre partenaire dont il soumettra l’invitation aux membres du COS. Les propositions seront considérées comme acceptées sauf au cas où une majorité des membres du COS émettent un avis contraire dans un délai de 24 heures.

 **Sélection**

La sélection des membres du cluster se fait pour une période d’une année maximum.

La sélection des membres du COS se fait sur la base du volontariat et selon un consensus établi en une réunion plénière des partenaires cluster. Dans le cas où un consensus n’a pu être trouvé, le Coordinateur du cluster organisera un processus de sélection et proposera de critères tels que : expertise technique (notamment de l’urgence), engagement vis à vis du cluster (participation aux réunions, échange d’information, appui donné à la coordination).

**Responsabilités**

* + Mettre en place des groupes de travail techniques selon les besoins et rendre ces groupes redevables vis-à-vis de leurs termes de référence formulés et validés par le COS ; assurer une représentation appropriée au sein de ces groupes ; assurer d’obtenir des résultats en temps approprié, assurer la transparence des rapports, et terminer ces groupes ;
	+ Analyse des failles en termes de couverture et de réponse, et formulation de stratégies opérationnelles ; à ce titre, participer au suivi des capacités techniques, financières et fonctionnelles du cluster, et proposer des stratégies de renforcement des capacités si nécessaire ;
	+ Formuler et s'accorder sur des positions de plaidoyer au nom des partenaires du Cluster ;
	+ Veiller à la planification stratégique pour l'allocation efficace et efficiente des ressources par les partenaires du Cluster ;
	+ Convenir d’un plan de travail pour le Comité d’Orientation Stratégique,
	+ Définir les processus d’actualisation des indicateurs de suivi des besoins et des activités mises en place ainsi que le suivi des besoins financiers du cluster ;
	+ S'assurer que les normes définies ainsi les stratégies d’intervention soient approuvées et appliquées de façon uniforme par tous les partenaires ;
	+ Soutenir le coordinateur du cluster dans la mise en place de mécanismes et de systèmes permettant l’allocation et le suivi de manière transparente et équitable des fonds commun (« pooled funds ») disponibles pour le cluster ;
	+ Veiller à la cohérence des messages de communication externe ;
	+ Définir d’outils d’évaluation de la performance du cluster (critères d’évaluation, méthodologie et fréquence).

**Modalités de travail**

Les membres du COS se réunissent selon une fréquence déterminée par eux. Dans un premier temps, les représentants doivent participer à 1 réunion par semaine. Les réunions sont convoquées par le Coordinateur du Cluster selon les besoins. Les réunions auront lieu en respectant les règles « Chatham House[[1]](#footnote-1) ».

Il est de la responsabilité du coordinateur cluster de s’assurer que les conclusions des réunions du COS soient portées à l'attention de tous, et qu’elles soient promulguées en réunions cluster en plénière, reflétées dans les rapports de situation (« sitrep »), et affichées sur le site Web (si pertinent).

1. Quand une réunion, ou l'une de ses parties, se déroule sous la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations collectées à cette occasion, mais ils ne doivent révéler ni l'identité, ni l'affiliation des personnes à l'origine de ces informations, de même qu'ils ne doivent pas révéler l'identité des autres participants. [↑](#footnote-ref-1)